

qui auroit manqué à répandre des larmes sur les incommoditez de ceux qu'il traite, & cette morale est un peu sévère dans la bouche d'un Avocat, qui travaille à la perte d'un malheureux.

Cependant cette charité, toute austère qu'elle est, n'a-t-elle pas été la vertu particulière de Mélampe? L'a-t-on veu jamais auprès d'un malade avec un air d'indifférence, qui fût croie qu'il ne ressentit pas jusqu'au fond du cœur le mal qu'il taschoit de guérir? L'accusera-t-on d'avoir employé le temps d'une consultation nécessaire en discours inutiles, ou, par trop de prévention pour ses propres sentiments, d'avoir eü de la peine de se rendre aux larmes d'autrui, quand le malade en pouvoit retirer du soulagement? Peut-on luy reprocher avec justice que l'amour du gain l'ait jamais fait agir, ou qu'il ait esté plus sensible à la récompense, qu'au plaisir d'avoir rendu la santé?

En un mot, Messieurs, pour finir un si long Plaidoyer, & pour en revenir aux termes qui font le sujet de la contestation. Demander une année

favorable, souhaiter d'avancer ses affaires, n'est point une priere, ce me semble, dans la bouche mesme d'un Medecin, qui doit passer absolument pour impie; elle peut recevoir un bon sens, & partir d'une volonté bien disposée à servir le public dans ses besoins. Ainsi ne trouvant rien dans la vie de Mélampe, que l'Accusateur mesme a épargnée, qui doit nous faire juger en si mauyaise part de ses intentions: la haute idée que nous avons de l'illustre corps, dont il fait membre, ne permettant pas de soupçonner, qu'aucun de ceux, qui le composent, soit capable d'une action si noire: Enfin les signalez services que cette ville a receus de la Medecine nous obligeant de prendre en main les interets de chaque Medecin en particulier. Je conclus à renvoyer Melampe absous; à le déclarer innocent du crime dont on j'accuse; mais à l'avertir en mesme temps de faire ses prieres avec plus de discrétion, & d'une maniere, qui ne puisse donner sujet à aucun reproche. Ce sont les Conclusions, que l'Aréopage, à ce que j'espere, confirmera par un Jugement définitif.



L'AMI

## L'AMI CAUTION

## POUR SON AMI.

## SECOND PLAIDOYER.

## EXPLICATION DU SUJET.

*Lucilius & Varus deux parfaits amis avoient esté pris dans un combat. La mere de Lucilius ayant appris la captivité de son fils, en fut si pénétrée de douleur, qu'à force de pleurer, elle perdit les yeux. Lucilius obtint du Tyran la permission de venir consoler sa mere, après avoir promis par un serment solennel de se remettre dans les fers, & avoir engagé son ami Varus à répondre sur sa teste de la fidelité des serments, par lesquels il s'engageoit au retour. La mere prétend avoir droit de revoir son fils auprès d'elle. Mais Lucilius sans écouler sa tendresse, au préjudice de la foy donnée & du peril de son ami, se condamne luy-mesme à revenir & à l'abandonner à la discrétion du Tyran.*

Parleront dans ce Plaidoyer.

QUINTILIUS, pour la Mere de Lucilius.

STRABON pour Varus.

LUCILIUS pour luy-mesme.

L'ARBITRE & le Juge du Differend.

QUINTILIUS

*Pour la Mere de Lucilius.*

Quoyque l'estat déplorable, où paroist devant vous une mere affligée, semble parler assez en sa faveur, sans avoir besoin qu'une voix étrangère défende ses interets: dans une cause néanmoins, où l'équité doit avoir plus de part que la compassion naturelle, je croirois manquer à mon devoir, si j'en exposois dans cette auguste Assemblée tout le droit, qu'elle a sur vostre protection.

Vous ne pouvez ignorer, Messieurs, les malheurs de cette Dame infortunée, & le sujet qui l'amène à vostre Tribunal, pour vous demander vostre appuy. Elle avoit un fils qu'elle aimoit tendrement, un fils digne de la tendresse de sa mere, mais trop vaillant pour rester oisif auprès d'elle, & pour ne pas soutenir la gloire que se sont acquise ses ancestres par la voye des armes. Je passe sous silence toutes les belles actions qu'il fit, dans les combats que nous eumes à livrer la dernière campagne, de

de quelle maniere il se distingua dans la meffée; jusqu'à ce qu'accablé par le nombre des ennemis il fut obligé de se rendre. On le mene devant le Tyran, il est chargé de chaînes, & mis au nombre des captifs. La mere toujours inquiète pour son fils, ne fut pas long-temps sans apprendre le malheur qui luy estoit arrivé; mais avec quelle douleur l'apprit-elle? Concevez-la, Messieurs, aussi vive que vous le pouvez; ce que vous en concevrez n'en approchera jamais. Elle s'abandonne à la tristesse, elle éclate en soupirs, elle se livre au désespoir le plus affreux; quelque effort qu'on fasse pour la consoler, rien ne peut calmer son tourment. Occupée qu'elle est nuit & jour de son fils, elle pleure sans discontinuer; & ses yeux devenus deux sources inépuisables de larmes, s'affoiblissant peu à peu cessent enfin de voir le jour.

Le fils ne fut pas insensible à la disgrâce de sa mere; & sachant que c'estoit à son sujet qu'elle avoit perdu les yeux, il fit ce qu'un fils bien né devoit faire, & ce que vous attenderiez, Messieurs, de vos enfants dans une semblable occasion. Il estoit lié d'amitié avec un autre captif, & leur attachement l'un pour l'autre estoit de ces liaisons, qui ne peuvent céder qu'à celle du sang. Il découvre sa peine à son ami, & le desir qu'il a d'aller consoler sa mere sur un accident si sensible. Ils vont tous deux trouver le Tyran, pour demander cette grace, ils l'obtiennent, mais à des conditions bien dures; qui obligent l'un à revenir se mettre dans les fers après un certain temps, & l'autre à répondre sur sa teste de la fidelité de son ami. Celuy-cy engage sa parole, il part; il arrive, Messieurs, cet enfant si cher à sa mere. Il est maintenant

auprès d'elle pour lui rendre tous les bons offices, qu'elle en peut attendre. Mais le temps marqué par le Tyran s'approche; & s'il faut que ce fils infortuné se sépare encore une fois de sa mere, ne doutez pas, qu'après avoir perdu les yeux, elle ne perde bien-tost la vie.

C'est à vous, Messieurs, à décider, si les droits de l'amitié doivent l'emporter sur les droits de la nature, & du sang. Je ne vous représenteray point icy la désolation d'une mere, que la seule pensée d'une séparation si cruelle a déjà jetté dans la dernière affliction: je ne vous feray point un récit des rigueurs qu'a déjà souffert ce malheureux citoyen, qui n'est malheureux, que pour avoir trop aimé sa patrie; & qu'une affreuse captivité attend à son retour pour prix de son courage & de sa vertu; je n'ay besoin que des Loys pour appuyer les prétentions de la mere, & pour justifier le droit qu'elle a de retenir son fils auprès d'elle.

Les Loys vous sont connues, Messieurs: les termes en sont simples & expressifs. Les Enfants sont obligés de secourir leurs peres & meres dans leurs besoins. Quoy de plus juste, mais quoy de plus indispensable? Cette Loy n'excepte personne; elle ne marque aucune circonstance, où l'on ne soit pas obligé de la garder: & s'il s'en estoit trouvé quelqu'une de cette nature, le sage Législateur n'auroit pas manqué de s'en expliquer. Mais quelle exception pouvoit souffrir une Loy, qui n'est portée qu'en faveur de ceux de qui nous tenons le jour, & qui est fondée sur les obligations, que nous leur avons? Car qui ne sçait que les hommes ont des devoirs, qui les obligent réciproquement les uns envers les autres? que la société humaine a ses liaisons; & que plus ces liaisons sont étroites,

plus.

plus aussi les obligations sont nécessaires?

Que si Lucilius se fait un scrupule d'abandonner son ami dans le danger; s'il se croit criminel de violer en cela les loys de l'amitié; quelle idée laisseroit-il de son équité, s'il devenoit insensible aux malheurs d'une mere; & quel reproche n'auroit-il pas à se faire d'avoir écouté si peu les Loys les plus inviolables de la nature & du sang? Car ce ne sont point seulement les Loys humaines, qui obligent les Enfants de secourir ceux dont ils ont reçu la vie. C'est un devoir que la nature impose en naissant à tout le monde; devoir universel, devoir qui n'a point de bornes, devoir qui les oblige jusqu'à sacrifier leur propre vie, s'ils ne peuvent autrement les garantir des malheurs dont ils sont menacez.

Que deviendra donc ce pouvoit si justement acquis à ceux qui nous ont mis au monde; si une mere affligée n'a pas le droit de retenir son fils auprès d'elle dans des circonstances, où elle ne peut se passer de son secours? Quoy privée qu'elle est de la plus grande douceur qu'elle puisse avoir dans la vie, elle ne retrouvera pas du moins en son fils le peu de consolation qu'elle en peut attendre? Condamnée à ne voir jamais la lumiere du jour, elle aura encore le déplaisir de se voir condamnée à mourir de regret? La plus tendre & la plus courageuse de toutes les meres fera la seule qui ne jouira pas du privilège, qu'on ne pourroit refuser à toute autre? Seriez vous assez inhumain, Lucilius, pour vous arracher d'entre ses bras, & pour luy ravir le seul adoucissement, dont elle ait pu se flater? Helas! depuis vostre retour, ses larmes ne sont plus que des larmes de joye. Contente de vous posséder, il semble qu'elle ne soit

plus sensible à sa disgrâce; & pourveu qu'elle vous sçache auprès d'elle, c'en est assez, pour ne plus regretter la perte que vous luy avez causée. Ah! faudroit-il qu'un vain scrupule vous fist balancer sur le party que vous avez à prendre? Une parole arrachée par le Tyran, auroit-elle sur vous plus de force, que toutes les Loys les plus saintes? & la crainte d'exposer un ami, pourroit-elle l'emporter sur celle de faire mourir une mere?

Mais que dis-je? & quelle peinture voudriez-vous nous faire du Prince qui vous retenoit dans les fers? Compassible aux malheurs d'une famille désolée, il s'est laissé toucher à vos prieres: il n'a pu tenir contre les marques réciproques, que la mere & le fils se sont données de la tendresse la plus héroïque; la générosité d'un ami, qui s'est dévoué pour vostre service, luy a fait céder à tous les droits que lui donne sa victoire, Enfin sans écouter tous les justes sujets qu'il avoit de croire qu'on mettroit des obstacles invincibles à vostre retour, il a consenti volontiers à vostre départ. Et vous voudriez croire, que devenu tout d'un coup le plus barbare & le plus inhumain de tous les hommes, il déchargeast ses ressentiments sur une victime infortunée, qui ne seroit devenue coupable que par trop de générosité? Non n'appréhendez rien pour Varus, la condescendance que ce Prince a fait paroître pour vous, nous répond de la clemence qu'il aura pour cet ami si fidelle. Il sera touché plus que jamais de sa constance. Ses malheurs luy parleront en sa faveur, & instruit d'ailleurs des combats, que vous avez soustenus pour satisfaire à vostre promesse, il ne pourra se résoudre à punir ce, qui n'aura pas esté en vostre pou-

voir

voir d'éviter. Laissez-vous donc fléchir par tant de raisons si justes ; rendez-vous aux tendres empressements d'une mere, qui merite par tant de titres la grace qu'elle vous demande. Souvenez-vous des soins qu'elle a eus de vous dans vostre enfance, de la noble éducation qu'elle vous a donnée ; des inquietudes que luy a causées vostre absence, de l'estat douloureux où l'a réduite vostre captivité. Songez à quelles extremitez la réduiront vos refus ; & ne soyez pas assez impitoyable, après luy avoir fait perdre les yeux, pour luy porter le coup de la mort.

Pour vous, Messieurs, quelque résolution que puisse prendre le fils au préjudice de ce qu'il doit à sa mere, c'est à vostre prudence & à vostre équité à regler sa conduite. Vous estes les protecteurs & les défenseurs des Loys. C'est par vos sages décisions, qu'elles conservent toute leur force, & elles n'ont de vigueur que par l'appuy que vous leur donnez. Faites éprouver aujourd'huy à cette mere affligée, que pour estre malheureux, on n'en est pas traité moins favorablement, quand on a pour Juges des personnes aussi équitables que vous l'estes. Si les peines qu'elle souffre vous ont touché ; si les larmes, dont vous avez esté les témoins, ont excité vostre compassion pour elle, nous osons dire cependant, que nous ne comptons point tant sur la sensibilité de vos cœurs, que sur vostre équité & sur la bonté de nostre cause. Ainsi nous esperons, que par un arrest décisif, vous obligerez Lucilius à rester auprès de sa mere, malgré toutes les raisons qu'il croit avoir de s'en devoir séparer.

## STRABON,

*Pour Varus captif contre Lucilius & sa Mere.*

Ne croyez pas, Messieurs, que je paroisse devant cet auguste Tribunal, pour blamer une mere infortunée, dont la tendresse fait tout le malheur, & dont l'injuste empressement n'est qu'un effet de l'amour qu'elle a pour son fils. Bien loin de la vouloir insulter dans sa disgrâce, je prends plus de part que personne à son infortune ; & il n'y a point d'employ que je prise plus volontiers, que celui de parler en sa faveur. Ouy, Messieurs, je m'estimerois heureux de faire entendre aujourd'huy ma voix, pour procurer à cette mere tendre & généreuse tout ce qui seroit capable de soulager sa doulueur, persuadé que je trouverois en vous les dispositions les plus favorables, pour adoucir les peines que vous plaignez.

Il est vray qu'il n'y auroit point pour elle de consolation plus sensible, que de retenir ce cher fils, qui luy a cousté tant de larmes. Si elle n'avoit le plaisir de le voir, elle auroit du moins celui de le sçavoir auprès d'elle, & de se dédommager dans de continuels embrassements, de la perte qu'elle a faite de ses yeux en le pleurant avec excès. Mais hélas ! le moyen de luy accorder une grace, qui seroit suivie de tant d'injustice ? peut-elle elle-mesme, toute passionnée qu'elle est pour son fils, persister plus long-temps dans une demande, à laquelle on ne peut avoir égard, sans rendre ce mesme fils coupable d'infidélité & de parjure ? sans faire perdre la vie à cet ami malheureux, dont je prends icy la défense, sans oster à la République l'esperance de recouvrer un

jour

jour dans la personne de Lucilius un citoyen, dont elle a receu des services si signalez, & dont elle peut encore en attendre de plus considérables ? Ce sont les raisons, Messieurs, qui ne vous permettent pas d'écouter des prieres, qui dans d'autres circonstances que celles-cy meritoient d'estre exaucées. Ce sont les motifs qui doivent obliger Lucilius à retourner vers le Tyran, & à sacrifier les interets de son amour & de son repos, à ceux de la justice & de son devoir.

Car autrement que deviendroit la bonne foy si nécessaire parmi les hommes & dans le commerce de la vie civile ? quel fond pourroit-on faire deormais sur la sainteté des serments, & sur le respect que l'on doit aux Dieux ; s'il estoit permis à Lucilius, malgré les engagements indispensables qu'il a contractez, de manquer à sa parole, & de se rendre aux instances de sa mere au préjudice de la foy qu'il a si solennellement jurée ?

Car vous n'ignorez pas, Messieurs, à quelles conditions le Tyran s'est laissé fléchir à ses prieres. Vous sçavez par combien de serments s'est engagé Lucilius à se remettre dans les fers, dès qu'il auroit satisfait aux empressements d'une mere affligée, qui ne demandoit pour toute consolation avant la mort, que pouvoir embrasser son fils. C'est aux pieds des autels, qu'il a pris les Dieux à témoins de la sincérité de ses promesses : c'est à la veuë d'un peuple entier qu'il a fait des protestations, dont rien ne seroit jamais capable de le dégager. Et l'on voudroit à present que par une molle & lasche complaisance, il devint infidelle & parjure ; & qu'oubliant en un moment les obligations les plus indispensables, il se convrist d'un opprobre éternel, & se rendist

Le Jay, Tom. I.

criminel devant les Dieux de l'impiété la plus abominable ?

Cependant on a fait parler les Loys humaines ; on a fait retentir avec beaucoup de force la voix de la nature, & de la reconnoissance : mon Adversaire, pour en faire valoir tous les droits n'a rien oublié de cette vive & noble éloquence, qui fait depuis long temps le sujet de nos admirations. Si l'on en croit ce qu'il vous a dit, c'est fouler aux pieds ce que Loys ont de plus saint, que de refuser à une mere, dans l'estat où elle se trouve, le secours qu'elle peut attendre de son fils. Mais ce défenseur des droits de la mere, a-t-il fait réflexion, que ce fils n'est plus à luy, pour pouvoir disposer de luy-mesme, ni à la mere, pour qu'elle en exige le service qu'elle prétend ? Le sort funeste des armes l'a fait tomber sous une puissance étrangère. S'il a brisé ses fers, s'il a revu sa chere patrie, s'il a joui des embrassements de sa mere, c'est une indulgence du Tyran, dont il ne peut abuser, sur tout ayant rendu les Dieux garands de sa fidélité.

Mais quand il seroit permis de violer la foy si solennellement donnée ; quand il n'y auroit rien à craindre de la colere des Dieux toujours vengeurs des parjures ; faut-il, Messieurs, qu'il en couste la vie à l'infortuné Varus, & que ce généreux citoyen devienne la victime du funeste plaisir que gousteroit Lucilius auprès de sa mere ? Car s'il ne retourne, Messieurs, in n'y a point de supplice qu'on ne soit prest d'exercer sur l'innocent Varus. Le fer, le feu, & ce qu'il y a de tourments les plus cruels seront les rudes épreuves qu'on luy destine ; Et vous, Lucilius, qui luy avez juré cent fois une amitié inviolable, vous souffririez cette injustice ? vous seriez

Rr capa-

capable d'une si honteuse ingratitude, & d'une si noire perfidie envers un si genereux ami? Seroit-ce ainsi que vous reconnoistriez le service qu'il vous a rendu aux dépens de sa liberté & au péril de sa vie, par l'engagement dans lequel il est entré, pour vous procurer la consolation de revoir vostre mere? mérite-t-il cette récompense? & sa teste, qui doit répondre de la fidélité de vos serments, fera-t-elle inhumainement proscrire, sans que vous vous mettiez en devoir de la sauver? Vous suffira-t-il d'espérer, comme le Défenseur de vostre mere a voulu nous le persuader, que le Tyran se laissera toucher au malheur de Varus; qu'il épargnera sa vie; & qu'il ne fera jamais assez cruel, pour verser un sang innocent? Ah! que c'est mal connoître le caractère d'un Tyran, que de se flatter de cette pensée! Non, non; un Tyran méprisé, un Tyran à qui on a manqué de foy, ne peut manquer de se venger. Il ne souffrira pas, qu'on luy arrache sa proie, sans punir celui qui en répond. Connoissez mieux les Tyrans, Lucilius, connoissez mieux, jusqu'où va leur fureur. Si vous abandonnez vostre ami, c'en est fait; sa perte est assurée, sa mort est inévitable.

Mais que dis-je? vous avez donné trop de preuves de générosité & de grandeur d'ame, pour estre capable d'une si noire perfidie. Les larmes & les sanglots d'une mere désolée, n'ont point surpris vostre vertu; & l'amour du sang & de la nature ne prévaudra jamais sur celui de la justice & de l'honneur.

Et vous, mere infortunée, essuyez ces pleurs, & faites tarir ces larmes, la cause & la source de vostre disgrâce. N'exigez point de vostre fils ce qu'il ne doit, ni ne peut vous accorder. Il ne seroit plus digne de

vous, s'il estoit capable d'une infidélité si monstrueuse, & vous luy devriez plutôt souhaiter la mort, qu'une vie couverte de la plus honteuse infamie.

Pour vous, Messieurs, qui veillez avec tant de soin au bonheur de l'Estat, & qui soutenez avec tant de fermeté les droits de l'innocence affligée; illustres Magistrats, qui représentez icy la personne des Dieux; usez de la puissance qu'ils vous ont mis entre les mains, pour les faire respecter. Empêchez qu'on ne les offense par le plus horrible de tous les sacrilèges; faites-nous justice contre les surprises d'une éloquence érudite. Enfin conservez-nous dans la personne de Varus un citoyen généreux, qui n'est en danger de sa vie, que pour avoir défendu son pays avec honneur, & soutenu nos interets aux dépens de sa liberté.

## LUCILIUS

*pour luy-mesme.*

Que ce fut, Messieurs, un heureux jour pour moy, lorsqu'après une séparation de plusieurs années, j'eus la consolation de revoir une mere, que je n'avois quittée qu'à regret. Oubliant alors toutes les fatigues, que j'avois essuyées dans une guerre longue & pénible, je me sentis transporté de joye, il me sembla renaitre de nouveau à la veüe de la maison maternelle; & celle qui m'avoit donné le jour, rappella dans mon cœur tous les sentiments de tendresse que la nature y avoit gravez. Dans ce transport, je ne fus plus maistre de moy; ma joye éclate sur mon visage, mes yeux se répandent en pleurs; j'approche de l'objet que je chéris, je me jette entre ses bras, je l'embrasse... mais hélas! quel triste spectacle

pour

pour moy! Je ne retrouve plus ma mere dans ma mere! cette grace, cet air, cette beauté, qu'elle avoit à mon départ, ne sont plus; les larmes qu'elle a versées ont effacé ces premiers traits; ces yeux qui n'estoient ouverts que pour me voir, ont perdu la lumiere; & qui est cause d'un si cruel changement? hélas! c'est moy, c'est mon absence.

Ah! falloit-il, mere infortunée, pousser vostre amour si loin pour un fils qui le meritoit si peu? Que ne suis-je demeuré auprès de vous? malheureuse guerre, pourquoy m'as-tu arraché de son sein? Et toy, cruel Tyran, devois-tu me permettre si tard de la revoir; inflexible à mes prières tu m'as laissé languir dans les fers; tu sçavois qu'elle souffroit avec impatience ma captivité, qu'elle soupiroit après mon retour; qu'elle gémissoit, qu'elle pleuroit; tu le sçavois, & plus dur qu'un rocher tu ne t'es pas rendu à sa tendresse; tu as voulu que mon esclavage fust un supplice pour la mere & pour le fils. Que dis-je? tu as eü enfin, impitoyable Vainqueur, quelque compassion de l'un & de l'autre; mais que la joye que tu m'as accordée m'a coûté chere! Il seroit bien plus à souhaiter pour moy, de n'avoir jamais eü ce bonheur, & d'estre toujours dans les fers, puisque je dois y retourner!

Apprenez icy, Messieurs, l'embaras ou je me trouve: Je n'ay pu obtenir du Tyran la grace de revoir ma patrie, qu'en me déchargeant de mes chaînes sur un ami, & en m'obligeant par serment de venir les reprendre. Je ne suis donc icy qu'à cette condition; le temps mesme de mon départ est arrivé; les liens de l'amitié me rappellent; je ne refuse point de partir; mais je me sens re-

tenu par les liens de la nature, liens non moins sacrez, que ceux de la plus sincere amitié.

Je sçais tout ce que je dois à ce genereux ami, qui a engagé sa vie avec tante de courage, pour satisfaire ma tendresse. Je reconnois les obligations que m'impose la parole que j'ay si solennellement donnée, je n'ignore pas la fidélité que je dois aux Dieux, que j'ay pris à temoins de mes serments: je prevois toutes les cruautés qu'on ne manquera pas d'exercer sur cette innocente victime, qui doit porter la peine de ma perfidie; mais je sçais aussi ce que je dois à la meilleure de toutes les meres: Je ressens toutes les peines qu'elle s'est données de mon éducation; je vois ce que luy a coûté sa tendresse pour moy; ce qu'elle attend de ma reconnoissance dans l'estat déplorable où elle est réduite; le desespoir affreux, où je la vais jéter, si je ne me rends à ses instances!

Que faire, Messieurs, dans ces tristes conjonctures? quel party prendre dans cette cruelle incertitude? Devoirs, Fidélité, Tendresse, Reconnoissance, à qui de vous obéiray-je en ce jour? seray-je ingrat envers une mere, dont j'ay causé tous les malheurs? Mepriseray-je les Dieux vengeurs des Impies & des parjurez? Condamneray-je une mere à des regrets éternels, & peut-estre à expirer à mes yeux? Livreray-je un ami aux supplices les plus cruels, & à toutes les horreurs de la mort? Le puis-je? hélas! si rien n'a balancé dans son cœur l'amour étroite qu'il a pour moy; doit-il y avoir quelque chose dans le mien qui l'emporte sur ma tendresse? Après qu'il a tout sacrifié pour mes interets; useray-je de reserve à son égard? Lache! ou renonce à l'amitié, ou remplis-en les devoirs. Mais quoy; où est la dé-

R r 2. feren

ferencé que je dois aux ordres d'une mere? ses prieres ne feront-elles aucun effet sur mon insensible cœur? sa douleur me fera-t'elle indifférente? verray-je d'un œil tranquille couler ses pleurs? signeray-je par mon départ l'arrest qui la doit condamner au tombeau, ou du moins à des larmes éternelles? Pourquoi partir? qui l'ordonne, quand les Loys de la nature & du sang me le défendent? Tout me désespere, de quel que costé que je me tourne; je ne vois point d'issues par où sortir de ce funeste embarras!

Juste ciel! qui voyez mes peines, & les agitations de mon cœur, lancez sur moy vostre foudre, finissez en m'ostant la vie, les ennuyes cruels qui me dévorent! je m'offre volontiers à tous vos traits. Faut-il verser mon sang, faut-il donner ma vie, je la donneray sans peine: la mort da plus triste aura pour moy des charmes, s'il ne m'est permis de vivre, que par une action qui me rende indigne de la vie. Trop heureux de rendre aux Dieux, à une mere, à un ami un bien, qui leur appartient par tant de titres!

Mais hélas! il ne m'est pas permis de finir mes tristes jours! Vous voulez que je fasse un choix, grands Dieux! & que malgré toutes les répugnances que j'y sens, je me détermine à le faire! Eh bien donc, puisqu'il faut choisir, excusez si je m'égare dans le party que je vas prendre; imputez mon erreur à la foiblesse de mon esprit, & non point à la malice de mon cœur. Ou plustost aidez-moy, Grand Dieux! dans une résolution de cette nature; éclairez-moy de vos lumieres; inspirez-moy une force secrete, pour vaincre tous les obstacles, qui pourroient s'opposer à ce que vous jugerez de plus juste & de plus raisonnable. Ah! je sens

un nouveau feu, qui m'anime! je crois voir le chemin que je dois suivre, c'en est fait; j'ey pris mon party.

Excusez, Madame, si je me determine à faire un choix contraire à vos desseins: pardonnez, si je ne vous obéis plus désormais. Je l'ay fait, quand je l'ay pu sans crime, aujourd'huy que je ne le puis faire sans reproche, n'exigez point de moy une lasche complaisance. Il faut vous quitter; c'est mon devoir qui l'ordonne. Après tout de quelle utilité vous seroit icy ma présence? Elle vous consoleroit moins, que mon crime ne vous affligeroit. Qu'y auroit-il dans un perfide, que de rebutant, que d'indigne de vous? Reconnoistriez-vous vostre sang dans un lasche? Vous me renoncerez sans doute, vous rougiriez de m'avoir pour vostre fils. La parole, vous le sçavez, est une chose sacrée & inviolable: je l'ay donnée, je la tiendray. J'ay satisfait par mon seour à ce que je vous devois; il faut que je satisfasse par mon retour au Prince qui m'a moins rendu la liberté, qu'interrompu pour un temps ma prison.

Non, Madame, il ne faut point ici nous attendre: n'accablez point de vos larmes un fils qui ne ressent déjà que trop la perte qu'il va faire: Rappelez plustost ces grandes maximes, ces nobles sentiments, que vous m'avez inspirés tant de fois de mes plus tendres années. Forcez, s'il se peut, vostre amour à se taire: qu'il se laisse vaincre, sans murmurer. N'écoutez que la raison; contemplez à cette lumiere mes engagements. Joignez vous vous-mesme à moy, pour fortifier mon cœur: soutenez ma foiblesse. J'ay besoin maintenant de tout mon courage; car enfin, il nous faut séparer; il faut nous quitter il est temps de dégager mes serments, d'accomplir ma

pro-

promesse; & si je ne retourne promptement, le sang d'un ami fera le prix de mon infidélité.

Au reste, Madame, soyez persuadée que la Republique ne vous abandonnera point, elle est gouvernée par des personnes trop équitables, pour ne pas rendre justice au mérite & à la vertu. Elle vous secourra dans vos besoins, elle vous soustienra dans vos malheurs, & vous consolera dans vos disgraces.

Et vous, Messieurs, souffrez que je vous recommande une mere affligée. Qu'elle trouve en vous toute la douceur, qu'elle exeroit d'un fils, que le sort des armes luy ravit. Je la confie à vos soins; soyez son appuy & le soastien de sa vieillesse; essuyez ses larmes; donnez cette consolation à un fils, qui vous la demande avec instance. Rien n'est plus capable d'adoucir les rigueurs de la prison. Quelques traitemens qu'on me reserve, je ne seray malheureux qu'à demi, quand je sçauray que ce que j'aime le plus au monde, ne le sera pas. Si mon sang prodigué tant de fois, si les playes que j'ay reçues pour la Patrie, si les plus grands dangers cent fois braves méritent quelque chose; que c'en soit là la récompense; vous ne m'en pouvez donner qui me soit plus agréable. Quelle joye pour mon ami, pour tous ceux qui gémissent avec luy dans les prisons de nos ennemis, lorsqu'ils apprendront, que la Republique reconnoist leurs services, & que ne le pouvant faire dans leurs personnes, elle le fait dans celles qui les touchent de plus près. C'est la grace, Messieurs, que j'attends moins de mon zèle & de mon attachement pour la Patrie, que de vostre bonté & de vostre générosité.

Le Jay, Tom. 1.

L'ARBITRE ET LE JUGE  
du Différend.

Vous venez d'entendre, Messieurs, quelle est l'affaire sur laquelle vous avez à prononcer. On demande, si la religion du serment fait en présence des Dieux Immortels peut dispenser d'une loy, que ces mesmes Dieux semblent avoir gravée dans le cœur de tous les hommes. Si un fils peut devenir dénaturé pour ne pas devenir sacrilège: en un mot, s'il est permis d'abandonner une mere accablée de miseres & prestee à mourir de douleur, plustot que d'abandonner un ami exposé à perdre la vie, pour s'estre rendu caution du retour de son ami. Avant que de passer outre, nous croyons, Messieurs, qu'il est de nostre devoir de vous retracer en peu de mots, ce qui a donné lieu à la contestation d'entre les Parties.

Deux jeunes hommes pleins d'une noble émulation; après avoir donné des preuves éclatantes de leur valeur, sont pris par les ennemis, conduits au Tyran, & enfermés dans une étroite prison. Que fit alors cette mere desolée, qui reclame aujourd'huy l'autorité des Loys? Disons mieux: que ne fit-elle point? Elle employe ses amis, son credit, son bien: elle met tout en usage pour procurer la liberté de son fils. Mais perdant bientôt toute esperance, elle n'écoute plus que sa douleur, elle s'abandonne aux pleurs & aux gemissements. à force de pleurer, sa veüe s'éteint, ses yeux s'obscurcissent; & se serment pour toujours à la lumiere.

Un estat si digne de compassion, n'est pas inconnu au Tyran. Qui le croiroit, Messieurs; il en est touché: il permet que ce fils si chéri soit ren-

R r 3 du

du à sa mere, qu'il vienne essayer ses larmes, qu'il adouciſſe par ſa préſence des maux, qui ne peuvent finir qu'avec la vie. Mais comme un Tyran n'eſt pas capable de toute la généroſité qu'inspire la vertu, il ne conſent à cette action de pieté, que ſous des conditions très-dures; qu'après que ſon priſonnier s'eſt obligé par ſerment à rentrer dans les fers, & que le compagnon de ſes diſgraces a préſenté ſa teſte pour gage de la fidélité de ſon ami. A peine ce fils infortuné eſt-il ſorti de priſon, qu'il accourt chez ſa mere, il ſe jette à ſes pieds; & penetré de douleur & de reconnoiſſance, après luy avoit dit tout ce qu'il croit capable de la conſoler, il ſ'explique avec elle, il luy fait entendre la néceſſité où il eſt de rentrer dans l'eſclavage.

Dispensez-nous, Meſſieurs, de vous représenter le douleur de cette mere infortunée, qui ſe paſme à cette triſte nouvelle entre les bras de ſon fils. C'eſt en vain qu'elle prétend le retenir; prières, careſſes, menaces, tout devient inutile. Il ſeroit déjà parti, ſi l'on ne l'eût cité à voſtre Tribunal, & ſi on n'eût imploré contre luy l'assistance des Loys. Vous avez entendu, Meſſieurs, tout ce qu'on vient de dire en faveur de cette mere affligée. On vous a fait voir, que rien n'eſtoit mieux établi, que la puissance des peres & des meres ſur leurs enfants: que toutes les Loys vouloient, que ces enfants fuſſent abſolument ſoumis à leurs ordres; que leur premier devoir eſtoit de les aſſiſter dans leurs miſeres, de les ſoulager dans leurs infirmités, & de les conſoler dans leurs afflictions. Qu'eſt-il néceſſaire, a-t-on ajoûté, d'avoir recours aux Loys, pour prouver une vérité ſi univerſellement reçue? ne ſont-ce pas-là les premiers

ſentiments, que la nature prend ſoin d'inspirer elle-meſme à tous les hommes? Qu'on conſulte les peuples les plus groſſiers; qu'on interroge les nations les plus barbares; elles conviendront toutes de l'obligation indispensible, que les Enfants contractent en naiſſant, d'expoſer meſme juſqu'à leur vie, pour conſerver celle de ceux, de qui ils l'ont reçue. On ne prétend point en venir à de ſi rudes épreuves; on demande ſeulement qu'un fils ſoit tenu de ſecourir ſa mere: qu'il ſe ſouviene de ce qu'il lui doit, des ſoins qu'elle a pris de ſon éducation, des perils qu'elle a courus pour le tirer de la ſervitude; enfin qu'il n'oublie pas ſi-toſt les triſtes marques, qu'elle luy a données de ſa tendreſſe.

Helas! vous a-t-on dit: ſi cette mere infortunée n'avoit aimé ſon fils avec excés, elle ne ſeroit pas reduite à des extrémitez ſi faſcheuſes: elle le verroit ce fils, & elle ne ſeroit pas privée du plus précieux de tous les biens. Enfin on vous a représenté, Meſſieurs, qu'il eſtoit contre toute juſtice, de donner à un ami la préférence ſur une mere; & que ſi l'un des deux devoit périr, rien ne pouvoit dans cette funeſte occurrence diſpenſer des premières obligations: qu'il falloit ſauver ſa mere, & laiſſer périr ſon ami. Telles ſont, Meſſieurs, les raiſons d'une mere vivement affligée; contre lesquelles on vous a fait entendre du fond d'une obſcure priſon une voix plaintive & languiſſante, que pouſſe juſqu'à vous un malheureux ami, que la compaſſion, qu'il a eüe de cette meſme mere, va immoler aux plus cruels ſupplices & à une honteuſe mort.

En effet quels ſeront les ſentiments du Tyran? à quel excés de fureur ne ſe portera-t'il pas, lorsqu'il ſcaura

ra qu'on le jouë, & qu'on ſe moque de la parole qu'on luy a donnée? qu'on viole ſans pudeur ce qu'il y a de plus ſaint dans la Religion? qu'on n'a aucun égard aux ſerments faits à la face des Autels, & en préſence de nos Dieux? Epargnera-t'il, comme on vous a dit, cette innocente victime, qui s'eſt dévouée ſi généreuſement à la mort? Ah! Meſſieurs, c'eſt peu connoiſtre un Tyran, que de luy donner de ſi beaux ſentiments! Et comment les aura-t'il ces ſentiments, ſi une femme, dont on louë ſi hautement la vertu, n'eſt pas capable? Contentée de retenir auprès d'elle celui qui fait toutes ſes délices, elle n'écoute plus ce que demande l'honneur & la reconnoiſſance: elle eſt comme enyvree du plaiſir que luy donne la préſence de ſon fils, ſans conſidérer, qu'elle en eſt redevable à un homme, qu'elle livre impitoyablement à la mort.

Vous le ſçavez, Meſſieurs, & nous ne ſçaurions trop le repeter; ce fils ſi cher ne ſeroit jamais ſorti de priſon, jamais ſa mere n'auroit eüe la conſolation de l'embrasſer, ſi celui, dont vous entendez les cris, compatiffant à la juſte tendreſſe de ſon ami, n'eût obtenu ſa liberté, après avoir aſſeuré le Tyran du retour de ſon ami, & s'eſtre engagé à ſubir la peine des Parjures, ſi cet ami devenu infidelle, oublioit les ſerments qu'il avoit faits. Seroit-il juſte, Meſſieurs, pour ſervir la paſſion d'une mere trop ſenſible, d'abandonner à la fureur d'un Tyran ce généreux citoyen? Et vous, mere infortunée, pourriez vous jouir en paix des embrasſements d'un fils, qui auroit couſté la vie à voſtre illuſtre bienfaicteur? Comment ce fils, que vous aimez avec tant de tendreſſe, ſeroit-il deſormais voſtre con-

ſolation, haï des Dieux & en exécration à tous les gens de biens? Car tout le monde à en horreur le parjure, & l'on ne peut ſouffrir qu'une mort injuſte ſoit la récompense d'un ſervice ſigné.

Après ces triſtes plaintes, vous avez connu, Meſſieurs, par vous-meſmes; quelle eſt la ſituation où ſe trouve un fils partagé, entre ce qu'il doit à ſa mere, & ce qu'il ne peut refuſer à un ami. La nature le ſollicite en faveur de ſa mere; l'honneur le preſſe de ſe déclarer pour ſon ami. Abandonner une mere accablée de douleur, privée pour toujours de l'usage de ſes yeux; quelle cruauté! Delaiſſer un ami preſt à périr pour nous au milieu des plus affreux tourments; quelle barbarie! Enfin l'honneur triomphe de la nature; ce généreux fils prend une réſolution digne de luy. Il ſacrifie à ſon devoir les careſſes de ſa mere; il ſçait à quoy l'engage ſon ſerment & le reſpect qu'on doit avoir pour les Dieux. Il n'a pas oublié les obligations qu'il a à ſa mere, ni ce qu'a fait pour luy ſon ami; il eſt vray, qu'on doit préférer une mere à un ami; mais on doit préférer les Dieux à une mere. C'eſt aux Dieux, qu'on ſ'attaque, lorsqu'on viole les droits de l'amitié, auſſi bien que ceux de la nature; & ils ne manquent pas de punir toſt ou tard celui; qui par une laſche trahiſon, fauſſe un ſerment, dont ils ont eſté les témoins. Laiſſez donc aller, Meſſieurs, vous a-t-on dit, laiſſez aller ce fils malheureux, où les Dieux veulent qu'il ſe rende; ne vous oppoſez plus à ſon départ; il périroit pluſtoſt que de reſter icy, tant qu'il ſçaura que ſon ami eſt dans les fers, expoſé tous les jours pour l'amour de luy, à finir ſa vie par une mort cruelle.

Après vous avoir exposé, Messieurs, les contestations des Parties, les différents moyens dont les uns & les autres se servent pour appuyer leur droit: vous attendez sans doute, que nous vous déclarions quels sont nos sentiments sur une affaire de cette importance. Nous ne vous dissimulerons point, Messieurs, qu'il se trouve de part & d'autre des difficultés très considérables. Plus les personnes entre lesquelles vous avez à prononcer, ont de mérite, plus leurs intérêts nous sont chers; plus les raisons qu'ils alleguent semblent avoir de force, plus nous avons de peine à décider de leur différend.

Cependant tout bien considéré, Messieurs, nous ne croyons pas, que vous deviez vous opposer au retour de cet illustre citoyen, qui s'est engagé par des serments si solennels à rentrer dans l'esclavage. Quelque droit qu'une mere aye sur son fils, quelque secours qu'elle en puisse exiger, ce ne peut estre au préjudice de la foy publique, qui a toujours esté inviolable parmi les nations les plus barbares. Le respect que nous devons aux Dieux immortels n'en doit point souffrir. Il n'est pas juste qu'un fils pour s'aquitter de ses devoirs envers sa mere, sacrifie la vie de son ame, qui s'est fait sa caution. D'ailleurs, Messieurs, ce fils qu'on veut absolument retenir, n'est pas si nécessaire, qu'on ne puisse à son défaut rendre à sa mere, tout ce qu'elle pouvoit se promettre de son assistance. C'est à vostre prévoyance, & à la compassion naturelle que vous avez pour les affligés à soulager cette illustre Dame. Elle trouvera dans vos soins & dans vos empressements tout ce qu'elle pouvoit esperer de son propre fils. La protection que vous luy accorderez, sera un appuy bien plus seur dans le funeste estat

où elle se trouve, que celui qu'elle vous demande avec tant d'instance. Quand mesme elle seroit venuë au comble de ses desirs par la condescendance, que vous auriez pour elle, la mort peut en un moment luy ravir ce fils, & en mesme temps toute la consolation & tous les secours dont elle se seroit flattée. Mais comme la République ne meurt point, cette Dame peut se reposer sur vous de ses besoins, sans craindre de voir ses esperances trompées. N'envions donc point, Messieurs, au genereux Lucilius la gloire d'estre fidelle dans ses promesses, religieux envers les Dieux immortels, plein de reconnoissance pour un ami, dont il a reconnu le courage & le zèle dans une occasion très délicate. Il est de nostre interest de soutenir chez les Estrangers la réputation que nous y avons eue de tout temps d'estre inviolables dans nos promesses. Ce n'est pas d'aujourd' huy qu'on vous a veu sacrifier nos propres intérêts, dès qu'il s'est agi de garder la foy donnée mesme à nos plus cruels Ennemis. Toutes les histoires sont pleines des illustres monuments, qui ont rendu nostre nation racommandable dans les pais les plus reculez. Que diroit-on chez les Barbares, si on nous voyoit aujourd' huy dégénerer de cette fidelité si ancienne, qu'elle semble estre née avec nous? si ferme, si constante, que les plus cruels tourments n'ont pu jamais l'ébranler? Quel crédit aurions nous désormais chez nos voisins, si nous avions fait une brèche si préjudiciable à la foy des traités & des serments? Applaudissons-nous, Messieurs, d'avoir trouvé des dispositions si heureuses dans celui, que cette affaire regarde de plus près. Louïons sa constance & sa générosité: proposons-le à toute la noblesse

de.

de de cette ville, pour le modèle de l'attachement qu'on doit à ses devoirs.

Permettez-nous, Messieurs, de suggerer encore à vostre prudence, & à vostre zèle un moyen capable d'accorder toutes les Parties. Ce moyen est avantageux à la République & digne de la reconnoissance qu'elle doit avoir des services, qu'on luy a rendus. Que Lucilius parte à la bonne heure, qu'il aille se remettre sous la puissance du Tyran, qu'il se soumette au joug de l'esclavage. Mais n'oublions rien de nostre costé, pour le retirer de la servitude, luy & le compagnon fidelle de ses travaux & de ses malheurs. Nous avons dans nos fers des captifs de nos Ennemis; on peut en faire un eschange, & quelque chose qu'il

en couste au delà, montrons qu'on ne scauroit acheter trop cher de ux illustres citoyens, qui ont fait jusqu'icy l'honneur de nostre République, & qui ont exposé généreusement leur liberté, & leurs vies pour la défense de la Patrie. Si ce moyen réussit, comme nous avons sujet de le croire, vous aurez la consolation, Messieurs, d'avoir esuyé les larmes d'une mere désolée, d'avoir reconnu les services de ces illustres guerriers, d'avoir rendu à nostre Patrie l'appuy qu'elle avoit perdu dans leurs personnes. Enfin vous engagerez tout ce qu'il y a de citoyens à se dévouer généreusement pour le bien de l'Estat, dans l'esperance, que la République ne laissera jamais leurs services sans récompense.



ME.